



## COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

### Procès-verbal Section Statuts et Règlements

<b>Réunion du :</b>	7 janvier 2026
<b>A :</b>	Visioconférence à 18h30
<b>Présidence :</b>	M. SURDOL Philippe.
<b>Présents :</b>	MME GUERRA BORGES Michelle M. GERALDES Raphaël - HOFF Dominique - KHELIFI Arezki
<b>Excusés :</b>	M. CRETENET Jean-Pierre – DESGRANGES Yannick - MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert

#### **. LITIGES.**

##### **REPRISE LITIGE N°44 VALDOIE 2 / VALENTIGNEY 1 N°53490055 – D3 GR A DU 14/12/2025**

Mail officiel du club de VALENTIGNEY indiquant que l'arbitre officiel de la rencontre aurait refusé qu'il pose une réserve sur l'ensemble des joueurs soupçonnant quelques joueurs de l'équipe évoluant en équipe supérieur et que le contrôle des licences n'aurait pas été fait de la même façon pour les deux équipes.

La commission,

. Demande des explications à Monsieur l'arbitre officiel de la rencontre concernant le mail du club de VALENTIGNEY, pour le 4 janvier 2026, délai de rigueur.

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu la réponse à la demande d'explications de Monsieur l'arbitre officiel de la rencontre en date du 18 décembre 2025,
- . Attendu que les explications du club de VALENTIGNEY sur l'attitude de l'arbitre officiel avant la rencontre sont infondées,
- . Rappelle les dirigeants de VALENTIGNEY à leur devoir de réserve,
- . Inflige une amende de 50 euros au club de VALENTIGNEY pour mise en cause de l'intégrité morale de Monsieur l'arbitre officiel, conformément à l'article 200 des RG de la FFF,
- . Attendu, d'autre part, que la réclamation du club de VALENTIGNEY sur l'ensemble des joueurs de VALDOIE 2 est insuffisamment motivée,
- . Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 7 à 4 en faveur de VALDOIE 2 (3 points) au détriment de VALENTIGNEY 1 (1 point),
- . Inflige l'amende de 30 euros au club de VALENTIGNEY pour les frais de réclamation, conformément au barème financier.

\*\*\*\*\*

##### **REPRISE LITIGE N°50 LEVIER 3 / ABC FOOT 2 N°54006793 – DEPARTEMENTAL 3 GR H DU 14/12/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

**PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

**REPRISE LITIGE N°51 TT PONTARLIER 2 / ROSET FLUANS N°55230528 – COUPE HAUT DOUBS CREER BATIR TOUR CADRAGE DU 14/12/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

**PV INTERNE**

\*\*\*\*\*

**Le Président,  
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,  
Dominique HOFF**

*RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.*